Communiqué 2024 - 05
POUR AFFICHER S.V.P.
Le 8 novembre 2024

Temps supplémentaire, retrait 7e journée

Chers collègues,

Depuis l'intégration du retrait de la 7e journée de temps supplémentaire en 2019, l'employeur, n'étant pas en mesure de programmer cette règle, a mis en application des dispositions pour que tous ne subissent pas trop de répercussions. Il avait, entre autres, dupliqué les 7es journées en redonnant les besoins aussi aux employés à temps partiel.

Cette année, cependant, la SAQ cesse ses mesures de mitigation et appliquera 11.07.2 c) : *Pour les deux (2) premières semaines complètes de décembre, l'employé, qui est assigné plus de six (6) jours de travail dans une semaine, se voit retirer de son horaire la journée de temps supplémentaire comportant le moins d'heures de travail en heures converties qui est non incluse dans son horaire régulier. Dans le cas de deux (2) besoins égaux, la journée la plus près du samedi, incluant le samedi, est retirée. Les heures retirées ne sont pas comptabilisées au registre de temps supplémentaire*.

Cela aura un impact considérable sur les heures en temps supplémentaire accordées cette année. Les gestionnaires ne doubleront pas les besoins de temps supplémentaire comme dans les années passées.

Nous ne sommes pas d'accord avec le principe d'application que la SAQ prévoit utiliser, par exemple :

- Justin et Émilie ont des horaires CV identiques du lundi au vendredi;
- Justin a 50 h de moins au registre qu'Émilie;
- L'employeur déclare un besoin de 10h-17h pour le dimanche ainsi qu'un 10h-17h pour le samedi;

Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
4200 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
514-849-7754 / 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com

- Justin et Émilie « bet » sur les deux besoins;
- Le logiciel octroie les deux besoins à Justin;
- L'employeur va mettre le besoin du samedi de Justin sous la rubrique « ***retrait de la 7e journée »*** et assigner ce besoin directement aux temps partiels.

Selon nous, ce besoin devrait être distribué à Émilie en temps supplémentaire et non aux employés à temps partiel directement.

De plus, l'employeur nous a remonté un nouveau problème en lien avec cette procédure. Le logiciel a été programmé afin de ne pas imputer deux fois au registre une même plage horaire.

Si on reprend notre exemple de Justin, ce dernier s'est fait désimputer les heures de la journée du samedi; ce qui est conforme. Cependant, si Justin se fait offrir du temps supplémentaire en imprévisible ce même samedi, le logiciel ne sera pas en mesure de lui imputer les heures de la plage horaire qui lui a été retirée en prévisible.

Afin de mieux comprendre la situation, vous pouvez consulter le Cahier des fêtes 2024 qui sera mis en ligne au courant de la semaine prochaine.

Nous déposerons des griefs collectifs, veuillez communiquer avec votre délégué.e pour aviser que vous êtes lésés en identifiant les heures que vous auriez dû obtenir. Vous pouvez aussi Nous contacter | | SEMB SAQ

Solidairement,

Le département des relations de travail du SEMB SAQ (CSN)

Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
4200 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
514-849-7754 / 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com